Commune d'Auderghem

COMMISSION DE CONCERTATION DU jeudi 15 octobre 2026

4ème OBJET

Dossier 19465 – Demande de S.A. Glida Immo représentée par Monsieur Stenuit pour Occuper provisoirement la parcelle actuellement en friche afin d'y aménager un parking extérieur, à l'angle du boulevard Général Jacques, du boulevard du Triomphe et de la Chaussée de Wavre

ZONE : Au PRAS : zone de forte mixité le long d'un espace structurant et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

DESCRIPTION : **Occuper provisoirement la parcelle actuellement en friche afin d'y aménager un parking extérieur à l'angle du boulevard Général Jacques, du boulevard du Triomphe et de la Chaussée de Wavre**

MOTIFS :

- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

ENQUETE : Néant

AUDITION : Monsieur Stenuit, le demandeur, Monsieur FRANCK, l'architecte.

Avis Commune :

Avis BUP-DU :

Avis BUP-DPC :

Avis BRUXELLES ENVIRONNEMENT :

Avis favorable unanime pour les motifs suivants :

Considérant que le bien se situe en zone de forte mixité et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, tel que modifié subséquemment ;

Considérant qu'il s'agit de l'utilisation temporaire de la parcelle en friche pour y accueillir un parking extérieur de 49 emplacements dont 2 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que cette demande vise à renouveler le permis d'urbanisme précédemment octroyé pour une durée de trois ans et arrivé à échéance le 31/08/2026 (permis d'urbanisme n° 18544) ;

Considérant que la demande porte plus précisément sur l'utilisation temporaire (maximum 3 ans) du site en parking à l'air libre (49 emplacements dont 2 PMR) dédié aux clients du n°1 du Boulevard Louis Schmidt (Choux de Bruxelles, entreprise évènementielle) ;

Considérant que le dossier a été soumis à l'avis de la commission de concertation pour actes et travaux en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en application de la prescription particulière 21 du PRAS ;

Considérant que le portail actuel de 2 m de hauteur est maintenu (avec cadenas) côté boulevard du Triomphe, à l'intérieur du site ; qu'une barrière à code sera ultérieurement placée au même endroit;

Considérant que le site lui-même a été ceint par des clôtures en treillis métallique ;

Considérant que les places de parking seront délimitées par des briques de récupération et la surface délimitée par du stabilisé ; que de petites clôtures en ganivelles basses (lattes en bois d'1m de haut) ceinturent la zone centrale contenant les emplacements afin de limiter le nombre à 49 maximum ;

Considérant que l'éclairage en place est maintenu afin d'assurer la sécurité des usagers durant les périodes d'utilisation du site ;

Considérant que les horaires d'utilisation seront ceux du résidentiel ;

Considérant qu'une végétation basse a été plantée entre les limites du site et celles du parking afin d'en occulter au maximum la visibilité depuis l'espace public ;

Considérant que le permis d'environnement demeure valide à ce jour ; que la Commission recommande néanmoins au demandeur d'introduire sans tarder une demande de renouvellement de celui-ci, compte tenu du temps nécessaire au traitement et à l'instruction des dossiers.

Avis favorable

Vu l'avis unanime favorable de la commission de concertation émis en présence de URBAN-DU et de la Commune, le permis d'urbanisme peut être délivré pour une durée limitée de 3 ans ;